

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018-023

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-24-001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES	
PHARMACIENS INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE DE L'AGENCE	
REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE HABILITES POUR LA RECHERCHE	
ET LA CONSTATATION D'INFRACTIONS PENALES (2 pages)	Page 3
R32-2017-12-07-015 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/328 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2017 à la CLIINIQUE STE MONIQUE (Finess 020004156) (3 pages)	Page 6
R32-2017-12-07-016 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/344 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2017 à l'HOPIAL LOCAL D'AIRE SUR LA LYS (Finess 620101295) (3 pages)	Page 10

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-24-001

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
DES PHARMACIENS INSPECTEURS DE SANTE
PUBLIQUE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE HABILITES POUR LA
RECHERCHE ET LA CONSTATATION
D'INFRACTIONS PENALES



ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES PHARMACIENS INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE HABILITES POUR LA RECHERCHE ET LA CONSTATATION D'INFRACTIONS PENALES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1312-1, L.1421-1 et suivants, L.5127-1 et suivants, L.5146-1 et suivants, L.5411-1 et suivants, R.1312-2, R.1421-13, R.5127-1 et suivants et R.5411-1;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 de la ministre des solidarités et de la santé relatif aux décisions de titularisation des pharmaciens inspecteurs de santé publique stagiaires de la promotion 2017 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France en date du 24 février 2017 portant modification de la liste des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France habilités pour la recherche et la constatation d'infractions pénales ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 12 janvier 2018 relatif à l'affectation de Mme DECAUDIN Daphné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu la décision du directeur de l'agence général de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais – Picardie en date du 16 février 2016 portant habilitation des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais – Picardie pour la recherche et la constatation d'infractions pénales.

ARRETE

Article 1^{er} — Madame Daphné Decaudin est ajoutée à la liste des personnes habilitées pour la recherche et la constatation des infractions mentionnées aux articles L.1312-1 et L.5411-1 du code de la santé publique visée à l'article 1 de l'arrêté du 24 février 2017 susvisé.

La liste des personnes habilitées pour la recherche et la constatation des infractions mentionnées aux articles L.1312-1 et L.5411-1 du code de la santé publique de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est donc désormais la suivante :

- Madame Marie-Pascale Barbier;
- Madame Sylvie Blondel;
- Madame Anne-Valérie Boitel;
- Monsieur Stéphane Cardon ;
- Madame Agnès Champion;
- Monsieur Bruno Champion;
- Madame Daphné Decaudin ;
- Monsieur Pierre Detot ;
- Madame Laurence Morvilliers ;
- Madame Maryse Pandolfo;
- Monsieur Patrick Pipier;
- Madame Martine Vidal-Aiache.

Article 2 — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2018

Monique Ricomes

égérale et par délégation,

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-015

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/328 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à la CLIINIQUE STE MONIQUE (Finess 020004156)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/328 AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA CLINIQUE SAINTE MONIQUE A SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020004156)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27/12/2013 entre l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la clinique Sainte Monique à SAINT-QUENTIN, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à la clinique Sainte Monique à SAINT-QUENTIN est fixé à 20 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Arnaud CORVAISIER

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/328 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

-7 DEC. 2017

N° FINESS

020004156

Nom de

<u>l'établissement :</u>

Clinique Sainte Monique à SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total:	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-016

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/344 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'HOPIAL LOCAL D'AIRE SUR LA LYS (Finess 620101295)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/344 AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' HOPITAL LOCAL D'AIRE-SURLA-LYS (FINESS N° 620101295)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 29/06/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l' Hôpital Local d'AIRE-SUR-LA-LYS, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l' Hôpital Local d'AIRE-SUR-LA-LYS est fixé à 20 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à 20 000 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/344 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

-7 DEC. 2017

N° FINESS

620101295

Nom de

l'établissement :

Hôpital Local d'AIRE-SUR-LA-LYS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total:	20 000